

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1175^e
SÉANCE

Lundi 9 octobre 1967,
à 10 h 55



NEW YORK

SOMMAIRE

Point 73 de l'ordre du jour:

Budget additionnel de l'exercice 1967. 5

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

**Budget additionnel de l'exercice 1967
(A/6810, A/6852, A/C.5/L.898)**

1. Le **PRESIDENT** dit que le budget additionnel présenté par le Secrétaire général (A/6810) porterait le total des crédits revisés pour 1967 à 133 058 300 dollars, soit une augmentation de 2 744 070 dollars, alors que les prévisions de recettes seraient augmentées de 1 002 468 dollars, atteignant un total de 22 644 894 dollars. En conséquence, le montant net des contributions supplémentaires demandées aux Etats Membres serait de 1 741 602 dollars. Le Secrétaire général indique que des dépenses additionnelles s'élevant à 3 529 650 dollars ont été engagées initialement dans les conditions fixées par la résolution 2243 (XXI) de l'Assemblée générale, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1967, ou aux termes des dispositions de la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale, relative à l'assistance des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle.

2. Dans son rapport (A/6652) sur le budget additionnel, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé de n'augmenter que de 2 469 070 dollars le crédit ouvert pour 1967, qui atteindrait ainsi un total de 132 783 300 dollars, et il a accepté les prévisions de recettes revisées présentées par le Secrétaire général.

3. Le Secrétariat a préparé une note (A/C.5/L.898) dans laquelle figure un projet de résolution concernant le budget additionnel, qui tient compte des recommandations du Comité consultatif. Le Président propose à la Commission de suivre la pratique habituelle et d'examiner le budget additionnel en se fondant sur les recommandations du Comité consultatif.

4. En ce qui concerne la procédure à suivre, le Président se propose de donner d'abord la parole aux délégations qui désirent faire des déclarations de caractère général, étant entendu que les membres de la Commission pourront intervenir à propos de n'importe quel chapitre du budget. Après quoi, le Président indiquera, dans l'ordre prévu dans la partie A du projet de résolution figurant dans la note du Secrétariat, le montant revisé demandé pour le chapitre examiné et, après avoir donné aux délégations la possibilité de présenter des observations, mettra aux

voix le crédit revisé. Une fois que le budget additionnel aura été examiné chapitre par chapitre puis mis aux voix, la Commission votera sur l'ensemble du projet de résolution.

5. **M. BANNIER** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport (A/6852) du Comité consultatif relatif au budget additionnel de 1967 proposé par le Secrétaire général, dit que les dépenses additionnelles sont estimées à 2 700 000 dollars environ. Si la plupart de ces dépenses ne pouvaient être prévues lorsque les crédits pour 1967 ont été ouverts, en décembre 1966, certaines auraient pu l'être, comme le Comité consultatif le signale dans son rapport (A/6707 et Corr.2) sur le projet de budget pour 1968.

6. Durant l'exercice en cours, le Comité consultatif a consenti à ce que des dépenses additionnelles de l'ordre de 2 280 000 dollars, dont 1 500 000 dollars pour le transfert de l'ONUDI à Vienne, soient engagées initialement dans les conditions fixées au paragraphe 1 de la résolution 2243 (XXI) relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1967. La plupart des autres dépenses additionnelles qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, avaient trait au maintien de la paix et de la sécurité, ont été engagées également en vertu d'une disposition de ladite résolution. Ces dépenses additionnelles sont compensées en partie par des excédents prévus à certains chapitres du budget et par des recettes additionnelles, le montant estimatif de l'augmentation nette des dépenses de 1967 étant de 1 741 602 dollars, ainsi qu'il ressort du tableau recapitulatif des crédits demandés par le Secrétaire général qui figure au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif.

7. En examinant les demandes de crédits additionnels présentées par le Secrétaire général, le Comité consultatif s'est préoccupé particulièrement des secteurs où l'on peut s'attendre à des augmentations de dépenses importantes. Le Comité a reconnu d'une manière générale la validité des motifs indiqués, mais il estime que certaines des prévisions sont quelque peu pessimistes et que certaines économies peuvent être réalisées durant les derniers mois de l'année. Aussi le Comité recommande-t-il de réduire de 275 000 dollars les crédits additionnels demandés par le Secrétaire général. Le dépassement des crédits ouverts est dû principalement à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, aux réunions du Conseil de sécurité au cours des mois d'été, aux responsabilités accrues incombant à l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, à d'autres frais découlant de la situation au Moyen-Orient, à un relèvement des indemnités de poste et aux dépenses entraînées par l'installation de l'ONUDI à Vienne. Les recettes addi-

tionnelles prévues sont pour la plupart celles qui proviennent des activités de l'Administration postale de l'ONU qu'il convient de féliciter pour l'imagination dont elle fait preuve dans la vente des timbres-poste.

8. Tout en reconnaissant que le recrutement des administrateurs et des agents des services généraux se fait à un rythme accéléré depuis plusieurs mois, le Comité consultatif estime que, en prévoyant encore une accélération pendant le dernier trimestre de 1967, le Secrétaire général est quelque peu optimiste; de plus, il devrait être possible de réduire le crédit demandé pour le personnel temporaire. En conséquence, le Comité pense que l'on peut prévoir une économie de 100 000 dollars au chapitre 3 (Traitements et salaires).

9. En ce qui concerne le chapitre 16 (Missions spéciales), le Comité consultatif ne conteste pas le crédit additionnel demandé à l'article premier (Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine), mais, à son avis, il devrait être possible de réduire dans une certaine mesure le crédit global demandé pour l'ensemble du chapitre. Il recommande donc une réduction de 50 000 dollars.

10. Le Comité consultatif estime en outre que de petites économies peuvent être faites aux chapitres premier, 2, 4, 8, 10, 11 et 20, notamment une économie de 25 000 dollars en ce qui concerne les dépenses additionnelles relatives à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

11. Le Comité consultatif ne propose pas de réduire le crédit additionnel de 760 500 dollars demandé au chapitre 21 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel). Il pense toutefois que les dépenses effectives pourraient très bien se révéler inférieures aux prévisions du Secrétaire général. Quant au coût de l'installation de l'ONUDI à Vienne en 1967, le Comité partage l'opinion formulée par le Secrétaire général au paragraphe 21.20 de son rapport (A/6810), à savoir que l'on ne dispose pour l'instant d'aucun renseignement complémentaire qui permette de dire si les montants actuellement prévus à cet effet risquent d'être insuffisants. Se référant aux paragraphes 386 à 397 du rapport du Comité consultatif (A/6707 et Corr.2) sur le projet de budget pour 1968, en particulier à ses observations sur les besoins de l'ONUDI en personnel pour 1967, M. Bannier dit que c'est sur la base de ces considérations que le Comité consultatif a approuvé l'ouverture d'un crédit additionnel de 1 500 000 dollars en sus du crédit de 500 000 dollars que l'Assemblée générale avait ouvert initialement en vue de l'installation de l'ONUDI à Vienne en 1967.

12. M. SERBANESCU (Roumanie) dit que le budget additionnel de 1967 n'est pas de nature à susciter un sentiment de satisfaction. En effet, les dépenses additionnelles s'élèvent à plus de 4 millions de dollars; déduction faite des excédents et des recettes additionnelles, les Etats Membres sont invités à verser un montant net de l'ordre de 2 millions de dollars en sus des crédits ouverts par l'Assemblée pour l'exercice 1967. La délégation roumaine n'entend nullement rendre le Secrétariat responsable de ces dépenses additionnelles. La plupart sont imputables à certains événements imprévus et extraordinaires qui

ont marqué l'année 1967. On ne peut donc que souhaiter que de tels événements ne se reproduisent plus. Tout en ne formulant aucune réserve grave, la délégation roumaine tient toutefois à appeler l'attention sur certaines questions qui méritent d'être élucidées ou remplacées dans leur perspective véritable.

13. Il convient de signaler tout d'abord que, comme l'indique le tableau figurant au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif (A/6852), les dépenses additionnelles ne sont pas toutes imputables à des facteurs imprévus et extraordinaires. Certaines résultent plutôt d'une tendance fâcheuse à dépasser parfois les crédits ouverts. Comme ces dépenses sont assez considérables, elles méritent d'être analysées de près.

14. Les principales dépenses additionnelles qui apparaissent au chapitre 16 (Missions spéciales) soulèvent des questions de principe. La délégation roumaine a déjà eu l'occasion de dire que le statut de ces missions continue d'être équivoque et que leur mode de financement est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies. La Roumanie ne peut donc que formuler à nouveau ces réserves de principe, et elle agira en conséquence quant au paiement de ces dépenses. Il faut respecter les dispositions de la Charte à cet égard, ce qui faciliterait d'ailleurs les travaux de l'Organisation et de la Cinquième Commission.

15. Si les dépenses additionnelles inscrites au chapitre 10 (Frais généraux) traduisent, dans une certaine mesure, un accroissement des activités de l'Organisation, il n'en est pas moins vrai que la discipline financière tend de plus en plus fréquemment à se relâcher, comme le prouve l'augmentation des frais des communications téléphoniques à longue distance et ceux d'autres services. Il faudrait aussi revoir de près les frais généraux du siège de la CEPAL, qui semblent toujours donner lieu à des dépenses imprévues. La délégation roumaine s'associe donc aux observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 18 de son rapport. Ces observations seraient tout aussi valables en ce qui concerne les dépenses relatives au personnel temporaire qui donnent toujours lieu à des demandes de crédits additionnels.

16. Pour conclure, M. Serbanescu tient à mentionner un élément positif qui contraste avec l'aspect général peu encourageant du budget additionnel. Il s'agit de l'augmentation de certaines recettes de l'Organisation, notamment des recettes provenant de la vente des timbres-poste.

17. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que, compte tenu des réductions recommandées par le Comité consultatif, les crédits additionnels demandés pour 1967 s'élèvent à 2 469 070 dollars. Il convient de noter que les dépenses additionnelles effectives pour divers chapitres du budget de 1967 sont beaucoup plus élevées, puisqu'elles sont de l'ordre de 3 800 000 dollars. Si le montant total a pu être réduit, c'est uniquement grâce aux économies réalisées ou au renvoi à une date ultérieure d'activités inscrites à d'autres chapitres. Certes, l'année 1967 a été marquée par des événements imprévus qui ont entraîné des dépenses extraordinaires

et imprévues. D'après les calculs du Secrétariat, le coût de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et des réunions du Conseil de sécurité durant la crise du Moyen-Orient a été de 1 668 000 dollars. De même, le transfert de l'ONUDI à Vienne a entraîné un surcroît de dépenses de 1 500 000 dollars. Nul ne saurait contester la nécessité ni l'opportunité de ces dépenses, mais, même si l'on admet que les dépenses imprévues et extraordinaires ne pouvaient être moindres, on est obligé de constater que des dépassements de crédits très appréciables apparaissent à d'autres chapitres.

18. Du fait que certaines activités, comme la réunion de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ont été remises à plus tard, que des postes vacants n'ont pas encore été pourvus au Secrétariat, et que des crédits n'ont pas été entièrement utilisés, il s'est constitué une certaine réserve. Grâce à cette réserve, les dépenses engagées dans les conditions fixées par la résolution 2243 (XXI) de l'Assemblée générale, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1967, ou aux termes de la résolution 2034 (XX), relative à l'assistance des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle, ont pu être réduites de plus de 1 million de dollars et ramenées à environ 2 500 000 dollars. Cette réserve a permis également de couvrir en partie des dépenses qui ne sont ni extraordinaires ni imprévues. Ainsi, le dépassement des crédits — soit 2 700 000 dollars — a été dans l'ensemble moins élevé qu'on ne le craignait et, compte tenu de l'augmentation de recettes prévue, il est de 1 700 000 dollars.

19. C'est précisément à propos des dépenses qui ne sont ni imprévues ni extraordinaires que la délégation soviétique tient à faire des observations. Au chapitre 3 (Traitements et salaires), par exemple, le poste de dépenses le plus important, apparaît une dépense additionnelle de 588 000 dollars imputable au relèvement des traitements du personnel et des indemnités de poste en fonction de la hausse du coût de la vie à New York. De même, il y a un dépassement de crédit de 200 000 dollars au chapitre 3 pour le personnel temporaire et une augmentation de 130 000 dollars au chapitre 17 (Service mobile) de l'Organisation des Nations Unies qui est due au relèvement des traitements et des salaires. Il ne fait aucun doute que le niveau de vie dans les pays où les organes des Nations Unies ont leur siège, et particulièrement à New York, augmente chaque année. Il convient que les traitements des fonctionnaires de l'ONU soient fixés en conséquence. A ce propos, M. Oulantchev tient à rappeler la recommandation suivante du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées:

"Les augmentations de dépenses inéluctables dans certains secteurs devraient être financées autant que possible par des économies réalisées dans d'autres secteurs. Cela vaut en particulier pour les augmentations dues à des hausses de prix (ce terme s'appliquant notamment aux traitements et salaires), qui devraient autant que possible être couvertes grâce à la réévaluation des priorités, à la redistribution

des ressources et, le cas échéant, à des ajustements à l'intérieur du budget ^{1/}."

20. Certes, le Secrétaire général s'est efforcé de maintenir les dépenses dans les limites des crédits ouverts, mais il est regrettable qu'il y ait eu, malgré les réserves existantes, des dépassements de crédits comme celui de 463 500 dollars enregistré au chapitre 10 (Frais généraux). La moitié de cette dernière somme, il est vrai, concerne les dépenses additionnelles imputables à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et aux réunions du Conseil de sécurité. Mais les dépenses additionnelles enregistrées à ce chapitre auraient assurément pu être évitées si le Secrétariat avait exercé un contrôle plus rigoureux.

21. En conséquence, la délégation soviétique appuie la réduction de 275 000 dollars recommandée par le Comité consultatif et s'associe aux critiques qu'il a formulées à propos du budget additionnel. En outre, la délégation soviétique ne saurait passer sous silence les dépenses consacrées au financement d'activités illégales. En effet, comme par le passé, elle juge illégal d'inscrire au budget ordinaire des crédits destinés au service des intérêts afférents aux obligations de l'ONU ainsi qu'au financement de certaines missions spéciales et du Service mobile de l'ONU, institué en violation de la Charte.

22. Sans préjudice de sa position à l'égard des chapitres 3, 12, 13 à 15, 16 et 17, la délégation soviétique s'abstiendra lors du vote sur l'ensemble du budget additionnel de 1967, comme elle l'a fait à la vingt et unième session lors du vote sur le budget additionnel de 1966.

23. M. CAHEN (Belgique) constate tout d'abord avec satisfaction que le budget additionnel de l'exercice 1967 comporte, par rapport aux prévisions initiales, des réductions qui traduisent le souci du Secrétariat de réaliser des économies et d'améliorer la gestion et le contrôle budgétaires. Ce souci est particulièrement sensible aux articles VII, IX, XIV et XV du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales). D'autre part, la délégation belge se réjouit de l'accroissement des travaux d'imprimerie effectués par les ateliers du Secrétariat, sous réserve, bien entendu, qu'il résulte d'une diminution des travaux d'imprimerie confiés à l'extérieur et non de l'augmentation du volume de la documentation.

24. La délégation belge est beaucoup moins satisfaite lorsqu'elle constate que les autres réductions de dépenses proviennent moins d'économies réalisées que de la suppression ou du report d'un certain nombre d'activités. D'une manière générale, la tendance est à un dépassement des crédits, ce qui ne laisse pas de susciter quelque inquiétude.

25. Le montant révisé inscrit au chapitre 3 fait apparaître un important excédent dû à l'existence d'un nombre disproportionné de postes vacants. Il s'agit là d'un phénomène qui se répète avec une ampleur accrue d'année en année et dont la politique suivie en matière de personnel devrait davantage tenir compte, notamment en ce qui concerne la création de postes nou-

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 40.

veaux. Il paraît en effet peu raisonnable de prévoir des postes nouveaux alors qu'on devrait savoir par expérience qu'ils demeureront inoccupés.

26. Aux chapitres 20 et 21, concernant la CNUCED et l'ONUDI, apparaissent aussi des crédits non utilisés particulièrement importants. Les justifications qui en sont données ne sont pas suffisantes pour éviter que l'on ait l'impression que ces excédents sont dus, avant tout, à un défaut de rigueur dans l'élaboration des prévisions initiales ou à un gonflement artificiel de celles-ci. Cette situation fait concevoir des inquiétudes quant à la politique budgétaire de ces organes. On peut d'autant plus s'inquiéter qu'il s'agit là d'une tendance qui n'est pas nouvelle et qui a déjà été signalée, dans le cas de la CNUCED, au sein de la Cinquième Commission.

27. La délégation belge a également plusieurs questions à poser concernant le rapport sur le budget additionnel (A/6810). Elle voudrait, tout d'abord, connaître le détail des crédits additionnels de 22 650 dollars et de 16 000 dollars dont il est question au paragraphe 1.2 et qui ont trait respectivement aux réunions du Comité des commissaires aux comptes et à celles du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle aimerait également connaître les raisons qui, au paragraphe 16.8 concernant le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, justifient l'accroissement des dépenses communes de personnel, et aussi savoir pourquoi le maintien de l'effectif complet des observateurs militaires doit entraîner des dépenses additionnelles. La délégation belge voudrait également faire une observation à propos du paragraphe 5.2, où il est question, au sujet des frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge, de la réduction de ces dépenses appliquée en prévision des ajournements volontaires de congés dans les foyers. En fait, cette réduction est généralement fondée sur l'expérience des années précédentes, et 1967 constituera peut-être une exception à cet égard. Il paraît dès lors prématuré de dire, dès à présent, que l'"on éprouvera peut-être des difficultés analogues, l'an prochain, à maintenir les dépenses dans la limite du crédit ouvert s'il a été calculé sur les mêmes bases".

28. Enfin, M. CAHEN tient à s'associer à l'idée exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport (A/6852) au sujet de la définition de ce que l'on entend par dépenses "imprévues et extraordinaires". Il reviendra sur ce point lors de la discussion du projet de budget pour 1968. Il votera en faveur du budget additionnel, compte tenu des réductions recommandées par le Comité consultatif.

29. M. RHODES (Royaume-Uni) signale que, étant donné les circonstances spéciales qui ont marqué l'année 1967, la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et l'installation à Vienne de l'ONUDI, sa délégation est prête à approuver le budget additionnel de l'exercice 1967 avec les réductions recommandées par le Comité consultatif sous réserve qu'aucune considération nouvelle n'apparaisse au cours du débat, notamment en ce qui concerne les renseignements qui pourraient être fournis au sujet de la situation relative aux vacances de postes.

30. Il ressort de la documentation dont la Commission est saisie qu'il importe de revoir les règles qui régissent l'engagement de dépenses additionnelles et de donner une définition plus précise de ce que l'on entend par "dépenses imprévues et extraordinaires". En effet, on ne peut qu'être surpris de la manière dont certaines dépenses additionnelles ont été autorisées pendant l'exercice 1967. Sans vouloir critiquer le Secrétariat, qui agit en la matière avec équité et impartialité, on est cependant fondé à se demander si les procédures appliquées conviennent aux circonstances présentes. C'est là une question extrêmement importante, et M. Rhodes ne doute pas que la Commission souhaitera y revenir plus tard au cours du débat.

31. M. PILLADO SALAS (Argentine) réaffirme la position traditionnelle de sa délégation, à savoir que la pratique consistant à approuver un budget et à y ajouter en cours d'exercice des dépenses que l'on aurait pu prévoir est condamnable. Force est de reconnaître cependant que l'exercice en cause a été marqué par des circonstances exceptionnelles qui ont nécessité des dépenses imprévues. La délégation argentine appuiera les recommandations du Comité consultatif et se réserve le droit d'intervenir de nouveau et de voter en fonction de la position de principe qu'elle vient de rappeler brièvement à mesure que les divers chapitres du budget additionnel seront soumis à l'approbation de la Commission.

32. M. BYKOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) note que le budget initial pour 1967, qui atteignait un montant record, imposait déjà un lourd fardeau financier aux Etats Membres, à qui l'on demande maintenant d'approuver l'ouverture de crédits additionnels se chiffrant à 2 744 070 dollars. Cette pratique néfaste du budget additionnel a déjà fait l'objet, à juste titre, de maintes critiques. Les erreurs de gestion financière au cours des 10 dernières années ont entraîné un déficit de quelque 16 millions de dollars, soit plus du double du montant imputé sur le budget ordinaire au titre de l'assistance technique.

33. La délégation ukrainienne reconnaît le caractère exceptionnel de l'exercice 1967. Dans son rapport sur le budget additionnel de cet exercice, le Secrétaire général donne une présentation détaillée des montants nets révisés des crédits nécessaires, ainsi que des soldes inutilisés que l'on prévoit sous diverses autres rubriques. Une utilisation plus rationnelle de ces soldes et l'exercice d'un contrôle plus strict auraient dû permettre de couvrir les dépenses additionnelles imputables à des événements imprévus et extraordinaires. L'ONU doit éviter de présenter un budget additionnel et s'efforcer de faire face aux besoins nouveaux apparus en cours d'exercice en économisant sur les crédits ouverts ou en renvoyant à plus tard certaines activités.

34. La délégation ukrainienne ne saurait approuver l'ouverture de crédits destinés à couvrir certaines dépenses additionnelles de l'exercice 1967. Malgré les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, le Secrétariat demande de nouveau cette année des crédits additionnels pour des dépenses qui ne sont ni imprévues ni extraordinaires. On ne saurait espérer

que la Cinquième Commission exerce le contrôle budgétaire efficace que l'on attend d'elle avec cette pratique du budget additionnel, qui consiste à lui demander d'approuver des dépenses additionnelles ni imprévues ni extraordinaires, dont certaines sont d'ailleurs faites au moment où on les présente pour approbation.

35. Presque tous les chapitres du budget font apparaître des dépassements de crédits, notamment les chapitres 3 et 10, et les raisons avancées pour les justifier ne sont pas convaincantes. Il est difficile de comprendre pourquoi, lors de l'établissement du projet de budget, il n'a pas été tenu compte des dépenses dites "additionnelles" qui sont maintenant présentées en ce qui concerne notamment, au chapitre 10, certains frais généraux comme les communications, la location et l'entretien du matériel ou, au chapitre 18, les frais généraux et fournitures du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Des crédits additionnels sont demandés également comme suite aux décisions du Conseil économique et social. Il importe d'appeler l'attention de cet organe sur la nécessité de mieux coordonner ses activités, de façon que ses décisions soient compatibles avec une bonne politique budgétaire et qu'elles puissent être examinées par la Cinquième Commission avant que les dépenses qu'elles entraînent n'aient été engagées. De même qu'elle l'a fait au cours de la vingt et unième session, la délégation ukrainienne s'abstiendra lors du vote sur le budget additionnel de 1967.

36. M. AGUERO (Chili) note que le budget additionnel fait apparaître des dépassements de crédits considérables, mais que des économies ont pu être réalisées, notamment sur les dépenses prévues au titre de la douzième session de la CEPAL et de la huitième session de la CEA. La délégation chilienne approuvera les réductions recommandées par le Comité consultatif.

37. M. TURNER (Contrôleur), se référant aux questions posées par le représentant de la Belgique, précise que le crédit additionnel d'environ 16 000 dollars demandé en ce qui concerne le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doit permettre de couvrir le coût de la réunion spéciale que ce comité a tenue à Paris, en exécution d'une recommandation du Comité *ad hoc* d'experts, pour examiner les procédures administratives et budgétaires de l'UNESCO. Les dépenses additionnelles relatives au Comité des commissaires aux comptes correspondent à des besoins qui n'avaient pas été prévus lors de l'établissement du projet de budget. Le Secrétariat n'est investi d'aucune responsabilité et n'a aucun droit de regard en ce qui concerne les activités de ce comité qui est responsable uniquement devant l'Assemblée générale. Ce comité est composé de personnalités qui connaissent bien les exigences d'une discipline financière stricte, et le Secrétariat ne pense pas qu'il serait approprié d'essayer de l'influencer ou de contester ses décisions en ce qui concerne le personnel et les déplacements qu'il considère nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

38. Pour ce qui est du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, il a été jugé souhaitable, par suite de certaines circonstances survenues dans la région, de maintenir

l'effectif complet de ce groupe, ce qui nécessite une dépense additionnelle de 12 100 dollars.

39. S'agissant du crédit additionnel demandé au titre des frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge, force est de reconnaître que les prévisions initiales à ce sujet étaient par trop optimistes et qu'il a fallu faire face, en 1967, à une situation moins exceptionnelle que celle de 1966, où le nombre des ajournements volontaires de congés dans les foyers avait été particulièrement élevé par suite des grèves dans certaines compagnies aériennes.

40. M. TOTHILL (Afrique du Sud) dit que sa délégation n'est pas hostile, en principe, à la notion de budget additionnel ni opposée, par conséquent, à ce qu'une résolution de l'Assemblée générale autorise chaque année le Secrétaire général à engager, sous certaines réserves, des dépenses imprévues et extraordinaires. Cependant, ces notions doivent être interprétées, selon M. Tothill, de façon plutôt restrictive. A cet égard, il note que le Comité consultatif, dans son rapport (A/6707 et Corr.2 par. 73) sur le projet de budget pour 1968, a suggéré que l'Assemblée définisse plus nettement ce qu'il faut entendre par dépenses "imprévues et extraordinaires". La délégation sud-africaine considère que c'est là une suggestion très pertinente et, de plus, partage entièrement le point de vue du Comité consultatif tel qu'il est exprimé au paragraphe 8 de son rapport (A/6852), à savoir que cette conduite est nécessaire si l'on veut établir un contrôle financier positif et significatif sur les affaires de l'Organisation.

41. En ce qui concerne le budget additionnel de l'exercice 1967, M. Tothill a plusieurs observations à formuler, notamment en ce qui concerne les crédits additionnels demandés par le Secrétaire général aux articles VIII (Conseil et Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain), X (Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine), et XI (Application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et de la résolution 1216 (XLII) du Conseil économique et social) du chapitre 16. La délégation sud-africaine ne saurait approuver l'ouverture d'un crédit de 12 500 dollars demandé à l'article VIII, car elle estime que la résolution de l'Assemblée générale qui entraîne cette dépense est illégale. Elle ne saurait davantage approuver l'ouverture du crédit de 17 200 dollars demandé à l'article X, se fondant en cela sur les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Pour les mêmes raisons, elle est contre le crédit additionnel de 174 000 dollars relatif à l'article XI, qui, de plus, n'entre pas vraiment dans le cadre des dispositions de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

42. M. Tothill tient également à souligner plus en détail certaines autres questions soulevées par la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 1216 (XLII) du Conseil économique et social, afin de mettre en évidence la tendance qu'ont ces organes à empiéter de plus en plus, semble-t-il, sur les pouvoirs budgétaires de l'Assem-

2/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Supplément No 6, par. 268.

blée générale. La Commission des droits de l'homme est une commission technique du Conseil économique et social, lequel fait rapport lui-même à l'Assemblée générale. Etant donné la composition limitée de ces organes, on ne peut considérer qu'ils sont représentatifs de l'ensemble des Membres de l'ONU. Il ne semble donc pas qu'ils aient le droit de prendre des décisions entraînant des dépenses importantes, que l'Assemblée générale est simplement censée sanctionner après coup, sans parler des problèmes constitutionnels qui se posent. Par sa résolution 2 (XXII), la Commission des droits de l'homme a décidé de constituer un "groupe spécial d'experts composé d'éminents juristes et de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire" chargé, notamment, "de faire une enquête sur les tortures et les mauvais traitements infligés aux prisonniers, aux détenus ou aux personnes arrêtées par la police dans la République sud-africaine". Les membres du groupe, désignés par le Président de la Commission, loin d'être "d'éminents juristes et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire" ont, en fait, représenté leurs gouvernements à la vingt-troisième session de la Commission, et ont donc participé à la décision de constituer le groupe d'experts. Cet aspect de la question mérite d'être souligné, si l'on songe qu'un crédit de 21 500 dollars, sur les 309 000 dollars prévus pour les activités du groupe d'experts, était demandé au titre des honoraires de ses cinq membres. Grâce à la vigilance, louable du Comité consultatif, ce montant de 309 000 dollars a été ramené à 124 400 dollars. Toutefois, ce dernier montant comprend toujours une somme représentant les honoraires à verser aux prétendus experts, ainsi qu'un montant de 14 500 dollars relatif à la préparation et à la publication de documents d'information, lesquels ne seraient en fait, pour autant qu'on le sache, que des documents périmés et sans valeur déjà distribués comme documents de l'Organisation. M. Tothill s'abstiendra de faire des commentaires sur les aspects constitutionnels de la création du groupe spécial d'experts mais rappelle toutefois que le Comité consultatif, dans son rapport sur le projet de budget pour 1968, se déclare "enclin à penser que cette création, du fait de la composition et des attributions du groupe, va un peu au-delà de ce que le Conseil avait à l'esprit lorsqu'il a autorisé la Commission à faire appel à des experts" (A/6707 et Corr.2, par. 63).

43. La résolution 1216 (XLII) du Conseil économique et social, qui, assez étonnamment, transforme le groupe spécial d'experts chargé d'enquêter sur le traitement des prisonniers en un groupe d'experts chargé d'enquêter sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud, a des incidences financières qui se chiffrent à 54 600 dollars en 1967 et à 43 600 dollars en 1968, sommes indiquées dans l'état des incidences financières établi par le Secrétaire général quelque temps après la fin de la quarante-deuxième session du Conseil^{3/}. A cet

^{3/} Ibid., quarante-deuxième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/L.1156/Rev.1/Add.1.

égard, il semble que les dispositions de l'article 13.1 du règlement financier de l'ONU n'aient pas été respectées, car, lorsqu'il a adopté sa résolution 1216 (XLII), le Conseil n'était pas en possession des rapports voulus sur les incidences administratives et financières de la décision qu'il envisageait. Dans le crédit de 54 600 dollars relatif à 1967, entrent un montant supplémentaire de quelque 3 000 dollars pour les honoraires des membres du groupe spécial d'experts et une somme de 3 100 dollars qui couvre les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de "témoins". Ces derniers s'assimilent aux pétitionnaires professionnels qui, de temps à autre, font leur apparition devant certains organes politiques de l'Assemblée générale; la délégation sud-africaine n'est certainement pas convaincue que leurs dépenses devraient être imputées sur le budget ordinaire. Elle espère que la réduction de 4 600 dollars recommandée par le Comité consultatif vise spécifiquement ce genre de dépense.

44. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) tient à répondre brièvement au représentant de l'Afrique du Sud, qui a critiqué et contesté les dépenses additionnelles engagées par l'ONU en ce qui concerne le Sud-Ouest africain et la lutte contre l'apartheid. Ne représentant que 2 ou 3 millions de personnes, le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'a aucunement le droit de parler au nom du Sud-Ouest africain, et ses prétentions à le faire ne sont ni fondées ni légitimes depuis que l'ONU lui a retiré le mandat qu'il détenait. Il ne saurait, d'autre part, s'opposer d'aucune façon aux activités menées par l'ONU dans le domaine de la lutte contre ce crime envers l'humanité que constitue l'apartheid.

45. M. VIEIRA (Brésil) fait observer que le Comité consultatif semble avoir laissé de côté, dans son rapport sur le budget additionnel de 1967, la question des virements à l'intérieur des chapitres pour financer des changements apportés aux programmes^{4/}, alors qu'à la vingt et unième session il avait annoncé son intention d'étudier ce problème. M. Vieira aimerait connaître l'opinion actuelle du Comité consultatif à ce sujet.

46. Quant au budget additionnel lui-même, la délégation brésilienne approuve d'une manière générale les réductions recommandées par le Comité consultatif, qui lui paraissent judicieuses. Elle partage également les doutes du Comité quant à la notion même de dépenses "imprévues et extraordinaires" et se réserve de revenir sur cette question lors de l'examen du projet de budget pour 1968.

La séance est levée à 12 h 30.

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/6452, par. 10.